

Memphrémagog
MRC
AVIS PUBLIC

Avis vous est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le conseil, à une assemblée régulière tenue à la salle du Conseil du centre administratif de la MRC de Memphrémagog, le 18 février 2015, a adopté dix règlements, à savoir :

Règlements de répartition des sommes à percevoir des municipalités locales :

Règlement 1-15 : décrétant une taxe d'UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SOIXANTE-TROIS DOLLARS (1 281 063 \$) afin de répartir entre toutes les corporations municipales membres de la MRC de Memphrémagog les dépenses afférentes à l'administration générale, l'aménagement, la législation et d'autres fonctions.

Règlement 2-15 : décrétant une taxe afin de pourvoir au paiement de la somme de HUIT CENT SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (806 795 \$) représentant des dépenses afférentes au soutien d'organismes oeuvrant au développement économique.

Règlement 3-15 : décrétant une taxe afin de répartir entre les corporations municipales membres de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et membres de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog la dépense relative à la cotisation à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2015, soit DIX-NEUF MILLE CENT UN DOLLARS (19 101 \$).

Règlement 4-15 : décrétant une taxe afin de pourvoir au paiement de la somme de SIX CENT TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (613 349 \$) représentant des dépenses afférentes à l'évaluation foncière pour chacune des corporations concernées.

Règlement 5-15 : décrétant une taxe afin de répartir entre les corporations municipales ayant délégué leur compétence à la MRC quant à la récupération et le conditionnement des matières recyclables la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2015, soit DEUX CENT QUATRE MILLE CENT VINGT-SEPT DOLLARS (204 127 \$).

Règlement 6-15 : décrétant une taxe afin de répartir entre les corporations municipales ayant délégué leur compétence à la MRC en matière de transport adapté la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2015, soit CENT ONZE MILLE HUIT CENT DOUZE DOLLARS (111 812 \$).

Règlement 7-15 : décrétant une taxe afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection forestière la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2015, soit QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (47 080 \$).

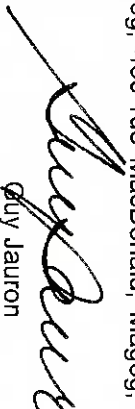
Règlement 8-15 : décrétant une taxe afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection en urbanisme la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2015, soit CINQ MILLE QUARANTE DOLLARS (5 040 \$).

Règlement 9-15 : décrétant une taxe afin de pourvoir au paiement de la somme de QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (47 000 \$), par la Ville de Magog, représentant les dépenses encourues par la MRC pour l'exercice de la compétence déléguée en matière de transport collectif pour l'année 2015.

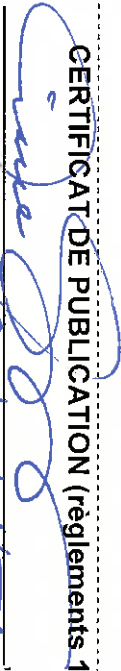
Règlement 10-15 : décrétant une taxe afin de pourvoir au paiement de la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$), par la Ville de Magog, représentant les dépenses afférentes au fonds de soutien aux entreprises agissant dans le domaine des TIC (technologies de l'information et des communications).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau de sa municipalité ou au bureau de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, durant les heures d'ouverture.

Donné et signé à Magog, ce 20 février 2015.


Guy Jauron
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (règlements 1-15 à 10-15)

Je, soussigné(e),  secrétaire-trésorier(ère) / greffier(ère) de la municipalité de Carters-de-Halley, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 23 février 2015 entre 8h et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23 février 2015

Signature :

